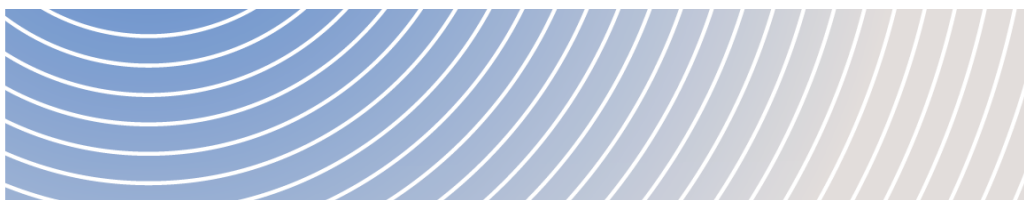




Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Octobre 2024





© Sa Majesté le roi du Chef du Canada, tel que représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2024.

Cette publication peut être reproduite pour utilisation personnelle ou interne sans permission, pour autant que la mention de provenance soit clairement indiquée. Toutefois, la reproduction de cette publication en de multiples exemplaires en tout ou en partie requiert l'autorisation écrite préalable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3, ou information@iaac-aeic.gc.ca.

Numéro de catalogue : En14-12/1E-PDF

ISSN 2562-766X

Ce document a été publié en anglais sous le titre :

Administration of the Privacy Act



Table des matières

Liste des tableaux	v
Liste d'abréviations et d'acronymes	v
Introduction	6
Structure organisationnelle	7
Ordonnance de délégation de pouvoirs	8
Rendement 2023-2024	8
Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la loi	8
Nombre de demandes remplies	8
Nombre de demandes actives	9
Nombre de plaintes actives	9
Prolongations	10
Consultations menées à bien pour d'autres institutions.....	10
Demandes effectuées.....	10
Le rapport statistique 2023-2024 de l'AEIC sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2023-2024.....	11
Canaux de demandes de renseignements personnels reçues.....	11
Demandes informelles.....	11
Correction de renseignements personnels et remarques.....	11
Divulgence selon l'alinéa 8(2)(m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11
Format des informations publiées	11
Exemptions et exclusions.....	12
Traduction	12
Le rapport statistique supplémentaire de l'AIPRP de l'AEIC pour 2023-2024	12
Capacité à recevoir des demandes	12
Capacité à traiter des demandes papier et électroniques	12
Numéro d'assurance sociale	13
Accès universel en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	13
Formation et sensibilisation	13
Politiques, directives et procédures	13



Initiatives et projets pour améliorer la confidentialité	13
Résumé des principales questions et mesures prises à la suite de plaintes	14
Atteintes substantielles à la vie privée	14
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	14
Surveillance de la conformité	14
Demande de renseignements personnels	14
Consultation interinstitutionnelle	14
Renseignements fréquemment demandés	15
Acquisition	15
Couplage des données et activités de partage	15
Annexes	16
Annexe A : Ordonnance de désignation	16
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 0	
Article 1 : Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 0	
1.1a Nombre de demandes reçues	20
1.1b Nombre de demandes reportées à la prochaine période de référence	20
1.2 Canal de demande	21
Article 2 : Demandes informelles	21
2.1a Nombre de demandes informelles reçues	21
2.1b Nombre de demandes informelles reportées à la prochaine période de référence 2	
2.2 Canaux de demandes informelles	22
2.3 Délai de traitement des demandes informelles	22
2.4 Pages publiées de façon informelle	23
Article 3 : Demandes fermées durant la période de référence	23
3.1 Disposition et délai de traitement	23
3.2 Nombre d'exemptions par article de la loi	24
3.3 Nombre d'exceptions par article de la loi	25
3.4 Format des informations publiées	26
3.5 Complexité	26
3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées sous forme de document électronique et papier 2	
3.5.2 Pages pertinentes traitées par demande de disposition pour les formats papier et électronique, selon la taille	27



3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audios	29
3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats audios pour toutes les tailles de demandes	29
3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéos.....	29
3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats vidéos pour toutes les tailles de demandes	30
3.5.7 Autres complexités	30
3.6 Demandes closes.....	31
3.6.1 Nombre de demandes closes dans les délais prescrits par la loi	31
3.7 Refus présumés	31
3.7.1 Raisons de ne pas respecter les délais prescrits	31
3.7.2 Demandes closes au-delà des délais prescrits par la loi (y compris toute prolongation accordée)	32
3.8 Demandes de traduction	32
Article 4 : Divulgence en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)	33
4.1 Divulgence	33
Article 5 : Demande de correction de renseignements personnels et remarques	33
5.1 Disposition pour les demandes de correction reçues	33
Article 6 : Prolongations.....	34
6.1a Raisons pour une prolongation conformément au paragraphe 15(a)(i) entrave au fonctionnement	34
6.1b Raisons pour une prolongation conformément au paragraphe 15(a)(ii) consultations	34
6.1c Raisons pour une prolongation conformément au paragraphe 15(b) fins de traduction ou conversion	34
6.2a Raisons pour une prolongation conformément au paragraphe 15(a)(i) entrave au fonctionnement	35
6.2b Longueur des extensions en vertu du paragraphe l'alinéa 15(a)(ii) consultations	35
6.2c Longueur des extensions en vertu de l'alinéa 15(b) Fins de traduction ou conversion	36
Article 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations	36
7.1a Consultations reçues d'autres institutions du Gouvernement du Canada	36
7.1b Nombre de demandes de consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada transmises à la prochaine période de référence.....	36
7.1c Consultations reçues d'autres organisations	37
7.1b Nombre de demandes de consultation d'autres organisations pour la prochaine période de rapport	37



7.2 Recommandations et délai de réalisation des consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada	38
7.3 Recommandations et délai de réalisation des consultations reçues d'autres institutions à l'extérieur du gouvernement du Canada	38
Article 8 : Délai de fin des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet ...	39
8.1 Demandes à la Direction des services juridiques pour toutes les tailles	39
8.2 Demandes au Bureau du Conseil privé	39
Article 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus	40
9.1 Enquêtes	40
Article 10 : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)	40
10.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	40
10.2 Fichiers de renseignements personnels centralisés et propres à l'institution	40
Article 11 : Violation de la vie privée	41
11.1 Violations importantes de la vie privée signalées	41
11.2 Atteintes à la vie privée non substantielles	41
Article 12 : Ressources en lien avec la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	41
12.1 Coûts alloués	41
12.2 Ressources humaines	42



Liste de tableaux

Tableau 1 — Demandes traitées dans les délais prescrits par la loi	8
Tableau 2 — Délai de traitement des demandes de protection des renseignements personnels.....	8
Tableau 3 — Nombre de demandes actives	9
Tableau 4 — Plaintes actives par année.....	9
Tableau 5 — Disposition des demandes.....	10
Tableau 6 — Répartition en pourcentage des canaux de demandes.....	11
Tableau 7 — Format de la diffusion d'un dossier.....	12

Liste d'abréviations et d'acronymes

Abréviation/Acronyme	Définition
AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
<i>Loi, la</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
<i>LEI</i>	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BPR	Bureau de première responsabilité
EFVP	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
FRP	Fichiers de renseignements personnels
Registre, le	Registre canadien d'évaluation d'impact
DP	Demande de propositions
CCUA	Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat
NAS	Numéro d'assurance sociale
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) donne aux citoyens canadiens ainsi qu'à toute personne présente au Canada accès à leurs renseignements personnels que possède le gouvernement fédéral. Elle les protège aussi contre la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle impose des mesures de contrôle rigoureuses sur la façon dont le gouvernement recueille, utilise, entrepose, divulgue et élimine tout renseignement personnel.

Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 72(1) de la Loi qui oblige chaque dirigeant d'une institution fédérale à présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de la période visée par le rapport. Le rapport présente un aperçu des activités relevant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* menées par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous l'Agence canadienne d'évaluation environnementale) au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

L'AEIC est un organisme fédéral qui relève du ministre responsable d'Environnement et Changement climatique Canada. Conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), l'AEIC est l'organisation fédérale responsable de la conduite et de l'administration des évaluations environnementales et des évaluations d'impact. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada est également l'organisme coordonnateur de la Couronne pour les consultations auprès des Autochtones au sujet des projets désignés. En dirigeant ces évaluations, l'AEIC est chargée d'évaluer les effets positifs et négatifs des projets désignés sur l'environnement, l'économie, la société, la santé et les genres.

Structure organisationnelle

La prestation des services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) à l'AEIC relève de l'organisation du dirigeant principal de l'information et est directement gérée par le gestionnaire de programme, qui rend compte au président par l'entremise de la vice-présidente des Services intégrés afin de s'acquitter des responsabilités qui incombent à l'AEIC en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada n'était pas partie prenante d'une entente de service en vertu de l'article 96 de la Loi au cours de la période d'établissement de rapport allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, il y a eu 0,5 équivalent temps plein (ETP) qui travaillait sur les dossiers liés à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'équipe de l'AIPRP a appliqué la Loi en :

- recevant des demandes relatives à la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi, en créant des dossiers de demandes et assurant le suivi du traitement des demandes à l'aide du logiciel AccessPro Case Management;
- envoyant un préavis aux demandeurs, aux tierces parties et au Commissariat à la protection de la vie privée;
- réalisant les consultations nécessaires;
- traitant les dossiers relatifs à la protection des renseignements personnels conformément à la Loi, en réponse aux demandes;
- répondant aux demandes de correction des renseignements personnels détenus par l'AEIC;
- offrant des formations et des conseils aux représentants de l'AEIC sur l'interprétation et l'application de la Loi;
- négociant la résolution des plaintes officielles;
- informant les demandeurs, les tierces parties et les plaignants de leurs droits et de leurs obligations en vertu de la loi;
- gérant les atteintes à la vie privée et en établissant des rapports connexes;
- mettant à jour les fichiers de renseignements personnels sous le contrôle de l'AEIC et en présentant des rapports publics;
- assurant la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée à l'appui de la Loi et des règlements, des politiques et directives de Justice Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) associés;
- répondant aux questions parlementaires en lien avec l'application de la Loi;
- recueillant des statistiques;
- préparant, soumettant et publiant le rapport annuel de l'AEIC au Parlement sur l'application de la Loi.



Ordonnance de délégation de pouvoirs

En ce qui concerne la Loi, le « responsable d'institution fédérale » pour l'AEIC, tel que défini à l'article 3 de la Loi, est le président de l'AEIC.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées aux cadres supérieurs qui relèvent directement du président (vice-présidents et avocat-conseil général) ainsi qu'au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, par le président, afin d'assurer l'administration efficace du programme. La responsabilité décisionnelle de l'application des diverses dispositions de la Loi est établie et décrite officiellement dans l'instrument ministériel de délégation du pouvoir, qui se trouve à l'annexe A.

Rendement en 2023-2024

Le rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées l'AEIC du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est inclus dans l'annexe B du présent rapport. Les sections suivantes donnent un aperçu des données clés sur le rendement de l'AEIC pour l'année, ainsi que certaines explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2023-2024.

Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la loi

Sur les deux demandes fermées au cours de l'exercice 2023-2024, deux ont été fermées dans les délais prescrits par la loi. Cela représente un pourcentage de 100 %.

Tableau 1 — Demandes traitées dans les délais prescrits par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	2
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi (%)	100%

Nombre de demandes traitées

Les deux demandes fermées dans les délais prescrits par la loi ont été abandonnées par le demandeur.

Tableau 2 — Délai de traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels

Nombre de jours	Demandes terminées
1 à 15 jours	1
16 à 30 jours	0

31 à 60 jours	1
Plus de 60 jours	0
Total	2

Nombre de demandes actives

Une seule demande a été reçue pendant l'exercice 2023-2024, et une demande a été reportée au terme de l'exercice 2022-2023.

Tableau 3 — Nombre de demandes actives

Exercice financier durant lequel des demandes actives ont été reçues	Demandes actives qui respectent les délais prescrits par la loi au 31 mars 2023	Demandes actives qui dépassent les délais prescrits par la loi au 31 mars 2023	Total
Reçues en 2023-2024	1	0	1
Reçues en 2022-2023 ou avant	0	1	1
Total	1	1	2

Nombre de plaintes actives

Au dernier jour de la période d'établissement de rapport, il y avait une plainte active auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4 — Plaintes actives par année

Exercice financier durant lequel des plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023 ou avant	0

Prorogation du délai

L'article 15 de la Loi permet aux institutions de prolonger les délais prescrits de 30 jours supplémentaires si la recherche de documents pertinents ne peut être achevée dans les 30 jours suivant la réception de la demande, si l'institution doit consulter d'autres institutions ou de tierces parties, ou si une traduction est requise.

En 2023-2024, l'AEIC n'a pas évoqué de prorogation (au-delà des 30 jours initiaux) de la période visée par le rapport, conformément à l'alinéa 15(a)i) (Entrave au fonctionnement). Aucune prorogation n'a été prise en vertu de l'alinéa 15(a)ii) (Consultations) ou du paragraphe 15(b) (Traduction ou conversion).

Consultations réalisées pour le compte d'autres institutions

Aucune consultation n'a été reçue d'autres institutions du Gouvernement du Canada ou d'autres organismes lors de l'exercice 2023-2024 visé par le rapport.

Demandes terminées

Des deux demandes, 100 % (2) ont été abandonnées.

Tableau 5 — Disposition des demandes

Résultats des demandes traitées	Nombre	Pourcentage
Communication totale	0	0%
Communication partielle	0	0%
Aucune communication (exemption totale)	0	0%
Aucune communication (exclusion totale)	0	0%
Aucun document n'existe	0	0%
Demande abandonnée	2	100%
Ni confirmée ni infirmée	0	0%

Le tableau 3.1, « Disposition et délai de traitement », et le tableau 3.5.2, « Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les formats papier et électronique, selon la taille », qui se trouvent à l'annexe B, fournissent une ventilation plus détaillée du tableau 5 ci-dessus.



Rapport statistique 2023-2024 de l'AEIC sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Canaux par lesquels les demandes de renseignements personnels ont été reçues

Le tableau 6 montre une répartition en pourcentage des canaux par lesquels les demandes faites conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été reçues pendant la période visée par le rapport de 2023-2024. La demande a été reçue par courriel.

Tableau 6 — Répartition en pourcentage des canaux de demandes

Canal	Nombre	Pourcentage
En ligne	0	0%
Courriel	1	100%
Poste	0	0%
En personne	0	0%
Téléphone	0	0%
Télécopieur	0	0%
Total	1	100%

Demandes informelles

Aucune demande informelle n'a été faite lors de la période visée par le rapport.

Correction de renseignements personnels et remarques

Aucune demande n'a été faite pour la correction ou l'annotation de renseignements personnels lors de la période visée par le rapport.

Divulcation selon l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y a pas eu de divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* faites lors de la période visée par le rapport.

Format des informations publiées



Étant donné que les deux seules demandes fermées au cours de l'exercice 2023-2024 ont été abandonnées, aucune information n'a été divulguée.

Tableau 7 — Format de la diffusion d'un dossier

	2022-2023	2023-2024
Format de diffusion : papier	0	0
Format de diffusion : électronique	0	0
Pourcentage électronique	0%	0%

Exemptions et exclusions

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* fournit aux personnes un droit d'accès applicable à leurs renseignements personnels. Toutefois, certaines exceptions limitées et spécifiques peuvent être appliquées. L'exception à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui a été appliquée le plus souvent est l'article 26 qui protège les renseignements personnels d'une autre personne, tel que défini à l'article 3 de la Loi. Il n'y a pas eu de cas de demandes complétées au cours de l'exercice 2023-2024 où cette exemption a été appliquée, car les deux demandes ont été abandonnées et aucune information n'a été fournie. De plus, aucun renseignement dans les demandes traitées n'a été caviardé en vertu du paragraphe 12(1).

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet également l'exclusion de certains types d'information, comme les documents déjà accessibles au public (article 69) et les documents confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada (article 70). Au cours de la période visée par le rapport, aucune exclusion en vertu des articles 69 ou 70 n'a été appliquée.

Traduction

Comme lors des exercices financiers précédents, l'AEIC n'a pas reçu ni traité de demandes en 2023-2024 qui nécessitaient la traduction de documents liés aux demandes.

Rapport statistique supplémentaire de l'AIPRP de l'AEIC pour 2023-2024

Capacité à recevoir des demandes

L'AEIC a fourni des services ininterrompus et a été en mesure de recevoir des demandes par courrier, par courriel et par l'intermédiaire du service de demande numérique pendant les 52 semaines complètes de la période d'établissement de rapport.

Capacité à traiter des demandes papiers et électroniques



L'AEIC a fourni des services ininterrompus et a pu traiter les documents papiers et électroniques de tous les niveaux de classification (c.-à-d. classifié, protégé A, protégé B et secret) pendant les 52 semaines complètes de la période visée par le rapport.

Numéro d'assurance sociale

L'AEIC n'a pas recueilli ni utilisé des numéros d'assurance sociale (NAS) pour toute nouvelle utilisation lors de l'exercice 2023-2024. Cela n'a aucune incidence pour l'AEIC, puisque la collecte, l'utilisation et la divulgation des NAS sont restreintes et que le SCT surveille de près leur collecte.

Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'AEIC n'a reçu aucune demande de la part de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2023-2024.

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la Loi. L'équipe de l'AIPRP offre des conseils et du soutien au besoin.

Les employés ont été informés de la formation liée à l'AIPRP offerte par l'École de la fonction publique du Canada. La formation ainsi que les documents de référence sont mis à disposition des employés sur le site intranet de l'AEIC.

Politiques, directives et procédures

Aucune nouvelle politique, directive ou procédure n'a été mise en place au cours de la période visée par le rapport.

Initiatives et projets pour améliorer la confidentialité

De plus, l'équipe de l'AIPRP a révisé les modèles utilisés pour la correspondance avec les Bureaux de première responsabilité (BPR) au besoin et a continué de simplifier le processus d'approbation des demandes et des consultations. La procédure de récupération des dossiers et le processus d'attribution des tâches ont également été révisés. Les rôles et responsabilités de liaison en vertu de la loi ont été précisés et des directives ont été fournies sur l'obligation de fournir des recommandations et une justification solide à l'équipe chargée de l'AIPRP.

Résumé des principales questions et mesures prises à la suite de plaintes

Il y a eu une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pendant la période d'établissement de rapport. Cette plainte a donné lieu à une enquête, qui est en cours, et aucun appel n'a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été commise durant l'exercice 2023-2024.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023-2024.

Surveillance de la conformité

Demande de communication de renseignements personnels

L'AEIC continue d'assurer la conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* grâce à des mécanismes de surveillance efficaces. Les réunions bimensuelles de l'AIPRP permettent de gérer efficacement les demandes de protection des renseignements personnels et d'y répondre à temps. En raison de leur nature délicate, les demandes faites conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne sont pas comprises dans les rapports hebdomadaires de l'AEIC sur l'AIPRP à la vice-présidente, aux Services intégrés et à la haute direction. Cependant, le coordonnateur de l'AIPRP surveille étroitement l'échéancier de ces demandes au quotidien.

Consultation interinstitutionnelle

Pour s'assurer que l'AEIC limite les consultations interinstitutionnelles à celles qui sont nécessaires pour l'exercice approprié du pouvoir discrétionnaire ou pour une intention de divulgation, les analystes de l'AIPRP ont reçu la directive d'examiner les dossiers page par page lorsqu'ils marquent des dossiers exigeant une consultation. Cela permet non seulement de consulter les institutions concernées, mais aussi de limiter le nombre de pages qu'une institution recevra. Les analystes de l'AIPRP sont également tenus de communiquer efficacement avec l'établissement destinataire avant de partager des dossiers. Discuter avec un analyste de l'établissement destinataire avant de transmettre la demande confirme si l'établissement est effectivement la bonne partie réceptrice et nous permet également de communiquer



avec le membre du personnel approprié afin que la demande ne soit pas envoyée à une boîte de réception générique (sauf indication contraire). De plus, toutes les consultations contenant des renseignements personnels sont marquées comme étant protégées B et envoyées par une méthode sécurisée (p. ex., courriel chiffré, portail Connexion ou courrier recommandé).

Renseignements fréquemment demandés

Comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'AEIC facilite l'accès du public aux renseignements et aux dossiers liés aux évaluations environnementales par l'intermédiaire du [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (le Registre). En raison de la nature du travail de l'AEIC, de la fréquence à laquelle les renseignements personnels sont demandés et de la façon dont ils sont conservés, l'AEIC ne peut pas afficher des données anonymisées qui réduiraient le nombre déjà faible de demandes de communication de renseignements personnels reçues chaque année.

Approvisionnement

Bien que l'AEIC n'ait pas publié de demande de propositions (DP) contenant des renseignements personnels, elle a mis un protocole en place pour assurer l'inclusion de protections appropriées dans les contrats, les ententes et les arrangements. Toutes les demandes de propositions exigeant des renseignements personnels doivent être transmises à l'équipe de l'AIPRP aux fins d'examen.

Les conditions générales supplémentaires ne sont utilisées que lorsque l'entrepreneur doit recueillir ou utiliser des renseignements personnels pour exécuter le travail. Avant d'inclure ces renseignements dans un contrat, les agents de négociation de contrats sont tenus de consulter les services juridiques pour s'assurer qu'ils sont nécessaires.

Ces conditions ne traitent pas spécifiquement des nombreuses politiques qui s'appliquent à l'utilisation et au traitement des renseignements personnels par le Canada, comme la [Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#), les diverses politiques du Conseil du Trésor concernant la protection de la vie privée et des données, ou la [Politique sur les services et le numérique](#), par exemple. Toute exigence supplémentaire découlant de ces politiques est indiquée ailleurs dans le contrat.

Activités de couplage et de partage de données

Aucune activité de couplage et de partage de données n'a eu lieu au cours de la période visée par le rapport.

Annexes

Annexe A : Arrêté de délégation

DESIGNATION ORDER (*Privacy Act*)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Privacy Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Privacy Act* specified in the aforementioned Annex.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (*Loi sur la protection des renseignements personnels*)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements* spécifiées dans cette annexe.



Ron Hallman
President/Président
Canadian Environmental Assessment Agency/
Agence canadienne d'évaluation environnementale

23 July '14
Date

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Privacy Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont déléguées au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

8(2)(e)	Disclose personal information for law enforcement or investigation	Communiquer des renseignements personnels en vue de faire respecter les lois fédérales ou la tenue d'enquêtes licites
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour l'avantage d'un individu
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Conservier une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e) et une mention des renseignements communiqués en vertu de cet alinéa
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Informier le Commissaire à la protection de la vie privée d'une communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)
9(1)	Retain record of use	Faire un relevé des cas d'usage
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée d'un usage compatible et modifier le répertoire
10(1)	Include personal information in personal information banks	Verser des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels
14(a)	Provide notice when access is requested	Répondre à une demande de communication
14(b)	Provide access to the information or part thereof	Donner accès à la totalité ou à une partie du document
15	Extend time limit	Proroger le délai
17(2)(b)	Cause translation or interpretation to be made	Demande qu'une traduction ou interprétation soit faite
18(2)	Apply exemption - Personal information contained in an exempt bank	Appliquer une exception - Renseignements personnels contenus dans un fichier inconsultable
19(1)	Apply exemption - Personal information obtained in confidence from other governments	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
19(2)	Apply exemption - Personal information if the other government, organization or institution consents to the disclosure or makes the information public	Appliquer une exception - Renseignements personnels si l'autre gouvernement, organisation ou organisme consent à leur divulgation ou les rend publics
20	Apply exemption - Personal information injurious to the conduct of federal-provincial affairs	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014

Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

		affaires fédérales-provinciales
21	Apply exemption - Personal information injurious to international affairs or defense	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense
22(1)	Apply exemption - Personal information injurious to law enforcement or investigation	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à l'application de la loi ou aux enquêtes
22(2)	Apply exemption - Personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a province or municipality	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus ou préparés par la GRC dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale
22 (3)	Apply exemption - Personal information requested under subsection 12(1) that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> or in the course of an investigation into a disclosure under that Act.	Appliquer une exception - Renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi.
23	Apply exemption - Personal information prepared by an investigative body for security clearances	Appliquer une exception - Renseignements personnels préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité
24	Apply exemption - Personal information collected by the Canadian Penitentiary Service, the National Parole Service or the National Parole Board while individual was under sentence	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus par le Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant que l'individu était sous le coup d'une condamnation
25	Apply exemption - Personal information which could threaten the safety of individuals	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus
26	Apply exemption - Personal information about another individual	Appliquer une exception - Renseignements personnels qui portent sur un autre individu
27	Apply exemption - Personal information subject to solicitor-client privilege	Appliquer une exception - Renseignements personnels protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client
28	Apply exemption - Personal information relating to the individual's physical or mental health	Appliquer une exception - Renseignements personnels sur l'état physique ou mental d'un individu
31	Receive notice of intention of investigation by the Privacy Commissioner	Recevoir les avis d'enquête du commissaire à la protection de la vie privée
33(2)	Make representations to the Privacy Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête
35	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant after 35(1)(b) notice	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux renseignements au plaignant après un avis donné en vertu de l'alinéa 35(1)b).

**Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014****Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014**

36(3)	Receive Privacy Commissioner's report of findings of investigation of exempt bank	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable
37(3)	Receive report of Privacy Commissioner's findings after compliance investigation	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions à la suite d'une vérification portant sur l'application de la Loi
51(2)(b)	Request that hearing be held in the National Capital Region	Demander qu'une audition ait lieu dans la région de la capitale nationale
51(3)	Request and be given opportunity to make representations in section 51 hearings	Demander et obtenir le droit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51
70(1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Fulfill any responsibilities that are conferred upon the head of the institution by the regulations made under section 77 and are not included above	S'acquitter des responsabilités qui sont attribuées par règlement au responsable de l'institution fédérale en vertu de l'article 77 et qui ne sont pas incluses ci-dessus

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période visée : 1-4-2023 au 31-3-2024

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1a Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la précédente période d'établissement de rapport	1
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	2

1.1b Nombre de demandes reportées à la prochaine période de référence

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prescrits par la loi	0
Reportées à la période d'établissement de rapport au-delà des délais prescrits par la loi	0



1.2 Mode de présentation des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	1
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 : Demandes informelles

2.1a Nombre de demandes informelles reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la précédente période d'établissement de rapport	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0



2.1b Nombre de demandes informelles reportées à la prochaine période de référence

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Modes de présentation des demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement	Nombre de demandes
1 à 15 jours	0
16 à 30 jours	0
31 à 60 jours	0
61 à 120 jours	0
121 à 180 jours	0
181 à 365 jours	0



Plus de 365 jours	0
Total	0

2.4 Pages communiquées de façon informelle

	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages publiées	0	0
100—500 pages publiées	0	0
501-1000 pages publiées	0	0
1001—5 000 pages publiées	0	0
Plus de 5 000 pages publiées	0	0

Section 3 : Demandes fermées au cours de la période de référence

3.1 Disposition et délai de traitement

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0



Demande abandonnée	1	0	1	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	0	0	2

3.2 Nombre d'exemptions par article de la loi

Article de la loi	Nombre de demandes exemptées
18(2)	0
19(1)(a)	0
19(1)(b)	0
19(1)(c)	0
19(1)(d)	0
19(1)(e)	0
19(1)(f)	0
20	0
21	0
22(1)(a)(i)	0
22(1)(a)(ii)	0
22(1)(a)(iii)	0
22(1)(b)	0
22(1)(c)	0
22(2)	0
22.1	0



Article de la loi	Nombre de demandes exemptées
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23(a)	0
23(b)	0
24(a)	0
24(b)	0
25	0
26	0
27	0
27.1	0
28	0

3.3 Nombre d'exclusions par article de la loi

Article de la loi	Nombre de demandes exclues
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)(a)	0
70(1)(b)	0
70(1)(c)	0



Article de la loi	Nombre de demandes exclues
70(1)(d)	0
70(1)(e)	0
70(1)(f)	0
70.1	0

3.4 Format des informations communiquées

Format	Nombre de demandes
Papier	0
Électronique : Document électronique	0
Électronique : Ensemble de données	0
Électronique : Vidéo	0
Électronique : Audio	0
Autre	2

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées sous forme de document électronique et papier

	Nombre
Nombre de pages traitées	0
Nombre de pages divulguées	0
Nombre de demandes	2



3.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les formats papier et électronique, selon la taille

Communication totale	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100—500 pages	0	0
501—1 000 pages	0	0
1 001-5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Communication partielle	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100—500 pages	0	0
501—1 000 pages	0	0
1 001-5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Exemption totale	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100—500 pages	0	0
501—1 000 pages	0	0
1 001-5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0



Exclusion totale	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100—500 pages	0	0
501—1 000 pages	0	0
1 001-5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Demande abandonnée	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	2	0
100—500 pages	0	0
501—1 000 pages	0	0
1 001-5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0

Ni confirmée ni infirmée	Nombre de demandes	Nombre de pages
Moins de 100 pages	0	0
100—500 pages	0	0
501—1 000 pages	0	0
1 001-5 000 pages	0	0
Plus de 5 000 pages	0	0



3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et communiqués en format audio

	Nombre
Nombre de procès-verbaux traités	0
Nombre de procès-verbaux communiqués	0
Nombre de demandes	0

3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités selon l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exemption totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	0	0

3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et communiqués en format vidéo

	Nombre
Nombre de procès-verbaux traités	0
Nombre de procès-verbaux communiqués	0
Nombre de demandes	0



3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités en fonction des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exemption totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique demandé	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0



3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi

	Nombre
Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	2
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi (%)	100%

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prescrits par la loi

Motif principal	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prescrits par la loi
Entrave au fonctionnement/à la charge de travail	0
Consultation externe	0
Consultation interne	0
Autre	0
Total	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris les demandes prorogées)

Nombre de jours au-delà des délais prescrits par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0



Section 4 : Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

4.1 Communication

	Nombre
Alinéa 8(2)e)	0
Alinéa 8(2)m)	0
Paragraphe 8(5)	0
Total	0

Section 5 : Demande de correction de renseignements personnels et remarques

5.1 Disposition des demandes de correction reçues

	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0



Section 6 : Prorogations

6.1a Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)i) - Entrave au fonctionnement

	Nombre
Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exemptions	0
Grand nombre de pages	0
Grand volume de demandes	0
Les documents sont difficiles à obtenir	0
Total	0

6.1b Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)ii) - Consultations

	Nombre
Section des documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	0
Externes	0
Internes	0
Total	0

6.1c Motifs des prorogations en vertu du paragraphe 15(b) - Traduction ou conversion

	Nombre
Fins de traduction ou conversion	0
Total	0



6.2a Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)i) - Entrave au fonctionnement

	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exemptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 jours ou plus	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

6.2b Ampleur des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)(ii) - Consultations

	Section des documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 jours ou plus	0	0	0
Total	0	0	0



6.2c Ampleur des extensions en vertu du paragraphe 15(b) - Traduction ou conversion

Traduction ou conversion	
1 à 15 jours	0
16 à 30 jours	0
31 jours ou plus	0
Total	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1a Demandes de consultation reçues d'autres institutions du Gouvernement du Canada

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	0	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0	0
Total	0	0

7.1b Nombre de demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et reportées à la prochaine période de référence



	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prescrits par la loi	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prescrits par la loi	0	0

7.1c Consultations reçues d'autres organisations

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0
En suspens à la fin de la précédente période d'établissement de rapport	0	0
Total	0	0

7.1b Nombre de demandes de consultation reçues d'autres organisations pour la prochaine période d'établissement de rapport

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0
Reportées à la période d'établissement de rapport suivante dans les délais prévus par la loi	0	0
Reportées à la période d'établissement de rapport suivantes au-delà des délais prévus par la loi	0	0



7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0



Total	0	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---	---

Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques, par ampleur de documents

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365	0	0
Total	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Taille
1 à 15	0	0	S.O.
16 à 30	0	0	S.O.
31 à 60	0	0	S.O.
61 à 120	0	0	S.O.
121 à 180	0	0	S.O.



181 à 365	0	0	S.O.
Plus de 365	0	0	S.O.
Total	0	0	S.O.

Section 9 : Avis de plaintes et d'enquête reçus

9.1 Enquêtes

Article	Quantité
Article 31	1
Article 33	0
Article 35	0
Recours judiciaire	0
Total	1

Section 10 : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

	Nombre
Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux



	Actif	Créé	Interrompu	Modifié
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

	Nombre
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée non substantielles

	Nombre
Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	0

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts alloués

Dépenses	Montant
Salaires	39 000 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$



• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	0 \$
Total	39 000 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités d'accès à l'information
Employés à temps plein	0,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel de l'AEIC	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,500